



Note d'unité

M2E IML I N° 2019-000147

Décision du 30 octobre 2019

**Décision M2E IML n° M2E IML 2019-000147 du 30 octobre 2019
portant délégation de signature du responsable de l'Unité Technique M2E Ingénierie de
Maintenance des Lieux (IML) aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de
l'Unité Opérationnelle M2E Ingénierie de Maintenance des Lieux en matière de sécurité et
hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

La responsable de l'Unité Technique M2E Ingénierie de Maintenance des Lieux,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (note générale n°2019-51) au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (n°M2E 2019-D-000136) au responsable de l'Unité Technique M2E Ingénierie de Maintenance des Lieux (IML) par le directeur du département M2E ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Didier BEGUIN, responsable du titre 3,
- Arnaud CHAFFOIS, chargé de contrôle et d'inspection ascenseurs,
- Philippe MUGNIER, chargé de pilotage de la sous-traitance des vérifications électriques,
- Jacques LEMAINS, chargé de contrôle et d'inspection escaliers mécaniques,
- Philippe MARTINAGE responsable des contrôles,



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'Unité Technique M2E Ingénierie de Maintenance des Lieux (IML) :

- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'Unité Technique M2E Ingénierie de Maintenance des Lieux (IML) , quel que soit sa nature, pour laquelle M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation M2E IML 2019-000075 du 03 avril 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 30 octobre 2019

Laetitia AZOULAY
La Responsable de l'Unité Technique M2E IML